

Compte Rendu Sommaire
de la Réunion du Conseil Municipal
du 15 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Dugny sur Meuse, s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à la salle des fêtes de Dugny sur Meuse, sous la présidence de Mme Fabricia VOL, Maire.

Etaient présents : Mme Fabricia VOL, Maire – M. Jean-Marie BRENNER – Mme Karine HELMINGER – M. Arnaud DUBAUX – Mme Anne THOMAS – M. MINUTO David – Mme Isabelle REMY – M. Philippe HUMBLET – M. Alain RAKETAMANGA – Mme Anne-Sophie PRENTOUT – M. Alain LOMBARD – M. Francis TOUSSAINT – Mme Ghislaine VAILLANT – M. Claude ROUX.

Absents et excusés : /

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme Viviane VALLARIN à M. Jean-Marie BRENNER.

Date de la convocation le 10 juillet 2020 adressée avec l'ordre du jour et affichée 10 juillet 2020.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Le Conseil Municipal constate que le quorum est atteint,

Le Conseil Municipal désigne M. Arnaud DUBAUX, 3^{ème} Adjoint, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et Monsieur Loïc FERRY, Directeur des Services de la commune de Dugny comme auxiliaire du secrétaire de séance,

. 20201517-004-01 3.3. Décision sur le terrain cadastré ZE 94

Par 15 Voix Pour, le Conseil Municipal, Vu la parcelle cadastrée ZE 94, Vu la délibération N° 2007/053 du 26 septembre 2007 décidant d'acquérir cette parcelle au prix de 3 380,00 € aux consorts HENRY, Considérant que la délibération n'a jamais été exécutée et que la parcelle n'a jamais été achetée, Considérant le courrier des notaires RUFIN & MICHEL chargé du règlement de la succession de Mme Simonne HENRY demandant à la commune de donner son accord ou non sur l'achat de ce terrain, Considérant qu'il convient de se positionner sur la demande des notaires RUFIN & MICHEL, **DECIDE** de ne pas acquérir la parcelle cadastrée ZE 94 appartenant aux consorts HENRY.

. 20201517-004-02 3.3 Rue des Prés – Affectation d'un numéro

Par 15 Voix Pour, le Conseil Municipal, Vu les travaux entrepris par M. TINE André au 19 rue des Prés (section AD N° 127) pour construire deux appartements, Vu sa demande d'attribution d'un numéro au nouveau logement créé, Considérant qu'il existe déjà une maison numérotée 19 bis rue des Prés, **DECIDE** d'attribuer le numéro 19A au nouveau logement créé.

. 20201517-004-03 3.3. Rue Parmentier – terrain public maison SPIELMANN

Par 13 Voix Pour et 2 Abstentions (M A.DUBAUX ET M A. RAKETAMANGA), le Conseil Municipal, Vu la parcelle cadastrée section AB N° 58 propriété de la famille SPIELMANN, Vu la rencontre avec l'agence immobilière NESTENN VERDUN chargée de la vente maison SPIELMANN, Considérant que la partie de terrain située devant la propriété SPIELMANN d'une surface de 63m² 90 appartient au domaine public communal, Considérant que par délibération en date du 9 octobre 1979, le conseil municipal a décidé la cession de cette partie de terrain à M. SPIELMANN Robert au prix de 1 franc le m², Considérant que la délibération n'a jamais été exercée et qu'il convient de se positionner sur la vente ou non de cette partie de terrain, Considérant que dans l'hypothèse d'une vente, une enquête publique pour déclassement devra être réalisée ainsi qu'un bornage par un géomètre, **DECIDE** de répondre à l'agence immobilière NESTENN

VERDUN que le futur acquéreur devra soit acheter à la commune et à ses frais (bornage et enquête publique) la partie de terrain concernée, soit conclure une convention d'occupation avec la commune si le futur acquéreur ne souhaite pas acheter.

. 20201517-004-04 7.1. Affectation du résultat budget eau

Par 12 Voix Pour et 3 Abstentions (Mme G.VAILLANT, M. F.TOUSSAINT et M. C. ROUX), le Conseil Municipal, Vu l'adoption du compte administratif du budget annexe de l'eau, Considérant qu'en application des instructions budgétaires et comptables, il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, **DECIDE** que le résultat cumulé de la section de fonctionnement de 14 399,71 € sera affecté comme suit :

14 399,71 € à la section d'investissement,

0,00 € à la section d'exploitation

. 20201517-004-05 7.1. Affectation du résultat budget forêt

Par 12 Voix Pour et 3 Abstentions (Mme G.VAILLANT, M. F.TOUSSAINT et M. C. ROUX), le Conseil Municipal, Vu l'adoption du compte administratif du budget annexe de la forêt, Considérant qu'en application des instructions budgétaires et comptables, il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, **DECIDE** que le résultat cumulé de la section de fonctionnement de 245 948,59 € sera affecté comme suit :

14 684,54 € à la section d'investissement,

231 264,05 € à la section d'exploitation

. 20201517-004-06 7.1. Affectation du résultat budget commune

Par 12 Voix Pour et 3 Abstentions (Mme G.VAILLANT, M. F.TOUSSAINT et M. C. ROUX), le Conseil Municipal, Vu l'adoption du compte administratif du budget annexe de la commune, Considérant qu'en application des instructions budgétaires et comptables, il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, **DECIDE** que le résultat cumulé de la section de fonctionnement de 274 578,26 € sera affecté comme suit :

141 973,99 € à la section d'investissement,

132 604,27 € à la section de fonctionnement

. 20201517-004-07 7.1. Vote du budget primitif 2020 eau

Par 12 Voix Pour et 3 Abstentions (Mme G.VAILLANT, M. F.TOUSSAINT et M. C. ROUX), le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la présentation du budget primitif 2020 du budget annexe de l'eau, **ADOpte** le budget primitif 2020 du budget annexe de l'eau tel que présenté et qui s'équilibre à 87 481,00 € en section d'exploitation et à 119 976,40 € en section d'investissement.

. 20201517-004-08 7.1. Vote du budget primitif 2020 forêt

Par 12 Voix Pour et 3 Abstentions (Mme G.VAILLANT, M. F.TOUSSAINT et M. C. ROUX), le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la présentation du budget primitif 2020 du budget annexe de la forêt, **ADOpte** le budget primitif 2020 du budget annexe de la forêt tel que présenté et qui s'équilibre à 263 479,59 € en section d'exploitation et à 92 864,54 € en section d'investissement.

. 20201517-004-09 7.1. Vote du budget primitif 2020 commune

Par 12 Voix Pour et 3 Abstentions (Mme G.VAILLANT, M. F.TOUSSAINT et M. C. ROUX), le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la présentation du budget primitif 2020 du budget principal de la commune, **ADOpte** le budget primitif 2020 du budget principal de la commune tel que présenté et qui s'équilibre à 811 096,27 € en section d'exploitation et à 579 887,07 € en section de d'investissement.

. 20201517-004-10 7.1. Subventions aux associations

Par 15 Voix Pour, le Conseil Municipal, Vu la présentation de Madame Karine HELMINGER, Adjointe chargée de la vie associative, « Vu l'avis favorable de la commission « communication des finances » réunie le 8 juillet 2020, Considérant qu'il est rappelé que les présidents et trésoriers d'associations doivent sortir durant le vote de cette délibération, Considérant que la commission propose le montant des subventions aux associations pour l'année 2020 ci-dessous :

| Associations | Subventions 2020 |
|-----------------------------|------------------|
| Accordéon Club | 450,00 |
| Association Dépôt Vente | 500,00 |
| Les Aînés de Dugny | 800,00 |
| Anciens Combattant de Dugny | 150,00 |
| Dugny Fête et Loisirs | 1 500,00 |
| Football Club de Dugny | 4 400,00 |
| Association Sportive Dugny | 2 000,00 |
| Question pour un champion | 300,00 |
| Verrratsfruits | 500,00 |
| Les Chevaliers de la Gaule | 250,00 |
| 2A2S | 500,00 |
| Rail et Avenir | 100,00 |
| TOTAL | 11 450,00 |

APPROUVE le montant des subventions aux associations pour l'année 2020 et **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront réglées à l'article 6574 du budget principal de la Commune.

. 20201517-004-11 9.1. Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Meuse

Par 14 Voix Pour et 1 Abstention (M A.LOMBARD), le Conseil Municipal, Vu le courrier de la SMIM en date du 20 décembre 2019 informant la commune de sa volonté de mettre fin à la convention signée pour l'organisation de la médecine du travail du personnel en raison de son statut juridique, la commune relevant de la médecine de prévention et non pas de la santé au travail, Considérant que cette convention a pris fin le 30 juin 2020, la commune a sollicité le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Meuse, Considérant que par courrier en date du 18 juin 2020, le Centre de Gestion de la Meuse a précisé les modalités d'adhésion et les tarifs des visites médicales :

- Visite médicale : médecin 60 €, infirmière 53 €
- Visite avec vaccin : médecin 70 €, infirmière 62 €
- Visite approfondie : médecin 85 €

DECIDE d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Meuse.

. 20201517-004-12 9.1. Délivrance des affouages et prolongation du délai d'exploitation

Par 15 Voix Pour, le Conseil Municipal, Afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants de la commune, selon les articles L 243 alinéas 1 – 2 – 3 du code forestier, **DECIDE**

- la délivrance des produits reconnus en qualité « bois de chauffage » et des houppiers des tiges reconnues en qualité « bois d'œuvre » provenant des parcelles : 25 – 41 – 42 – 2 et parcelles

diverses,

- l'attribution des bois aux affouagistes se fera après partage sur pied, sous la responsabilité de trois garants désignés :

Jean-Marie BRENNER
Philippe HUMBLET
Patrick THOMAS

- de fixer le montant de la taxe d'affouage à 6,00 € par stère,
- de fixer le délai d'enlèvement au 15 septembre 2021 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses,
- de préciser que les affouagistes qui n'ont pas exploité leur lot seront déchés des droits s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L 243 – 1 du code forestier,
- de proroger le délai d'exploitation des affouages provenant des parcelles 10 – 11 – 22 – 23 – 24 jusqu'au 15/09/2021,
- d'interdire la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôts, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

. 20201517-004-13 9.1. Avenant à la convention d'entretien des installations du réseau public de distribution d'eau potable avec Veolia

Par 15 Voix Pour, le Conseil Municipal, Vu la convention signée avec Veolia pour l'entretien des installations du réseau public de distribution d'eau potable, Considérant que cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2019, Vu la proposition d'avenant de Veolia pour prolonger cette convention jusqu'au 31 décembre 2020, **DECIDE** de signer cet avenant et de retravailler le contenu de la convention pour proposer un nouveau projet de convention pour le début d'année 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h16.

DUGNY, le 27 juillet 2020

Le Maire,

Fabricia VOL.

